



Conseil économique et social

Distr. générale
16 septembre 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

Neuvième réunion

Ljubljana, 28-30 novembre 2016

Point 9 b) de l'ordre du jour provisoire

**Aide aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale
ainsi que d'Europe du Sud-Est : Évaluation de l'efficacité
du Programme d'aide et perspectives de développement**

Efficacité, résultats et perspectives de développement du Programme d'aide

**Note du Groupe de travail de l'application et du Bureau
établie en collaboration avec le secrétariat**

Résumé

Le Programme d'aide relevant de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, adopté à la troisième réunion de la Conférence des Parties en 2004 (ECE/CP.TEIA/12, par. 39), a pour objet d'intensifier les efforts déployés par les pays en transition de la région de la Commission économique pour l'Europe afin d'améliorer leur niveau de sécurité industrielle, notamment en appliquant la Convention.

À sa huitième réunion (Genève, 3-5 décembre 2014), la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail de l'application de procéder, avec le concours du Bureau et du secrétariat, à une étude analytique afin de déterminer si les informations disponibles étaient suffisantes pour démontrer et évaluer l'efficacité du Programme. Dans ce contexte, elle a également prié le Groupe de travail de déterminer si une évaluation externe indépendante du Programme s'avérait nécessaire, et de lui rendre compte de ses conclusions à sa neuvième réunion [ECE/CP.TEIA/30, par. 14 f)].

Le présent document fait suite aux demandes précédentes, et présente une proposition pour examen et approbation éventuelle par la Conférence des Parties.



Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Introduction	3
I. Efficacité du Programme d'aide : collecte d'informations et évaluation	3
A. Délibérations du Groupe de travail de l'application	3
B. Délibérations du Bureau	6
I. Ligne d'action proposée	9
A. Efficacité du Programme d'aide : collecte d'informations et évaluation	9
B. Amélioration de la conception et de l'attrait du Programme d'aide	9
C. Prochaines étapes proposées	11
 Annexe	
Indicateurs quantitatifs de l'efficacité du Programme d'aide tirés des documents disponibles	12

Introduction

1. À sa troisième réunion (Budapest, 27-30 octobre 2004), la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) a adopté un Programme d'aide pour intensifier les efforts déployés par les pays en transition de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) afin d'améliorer leur niveau de sécurité industrielle, notamment en les aidant à ratifier la Convention ou à y adhérer, et à mettre en œuvre ses dispositions (ECE/CP.TEIA/12, par. 39). Ce Programme aide les pays en transition à surmonter les obstacles en matière d'adhésion ou d'application (par exemple, appareils institutionnels instables, capacités administratives et compétences limitées, et faibles ressources financières), qui sont souvent aggravés par une situation politique et économique générale difficile. Grâce au soutien qu'ils reçoivent, les pays sont mieux en mesure de prévenir les accidents industriels, de s'y préparer et de les combattre.

2. Le présent document examine l'efficacité du Programme d'aide de la Convention ainsi que les possibilités de le développer. Le premier chapitre présente un examen des informations sur l'efficacité du Programme d'aide et une évaluation de son efficacité, réalisés par le Bureau et le Groupe de travail de l'application ainsi que l'a demandé la Conférence des Parties à sa huitième réunion [ECE/CP.TEIA/30, par. 14 f)]. Le deuxième chapitre examine la voie à suivre et présente des propositions pour développer le Programme d'aide.

I. Efficacité du Programme d'aide : collecte d'informations et évaluation

A. Délibérations du Groupe de travail de l'application

3. À sa huitième réunion (Genève, 3-5 décembre 2014), la Conférence des Parties a pris note du document intitulé « Une décennie d'aide aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et aux pays d'Europe du Sud-Est : enseignements retenus et perspectives » (ECE/CP.TEIA/2014/5), préparé par le Bureau et le Groupe de travail de l'application en collaboration avec le secrétariat. Le document indique les étapes particulièrement importantes, les réalisations et les effets du Programme d'aide, et propose une démarche pour apporter une aide aux pays bénéficiaires au cours des périodes à venir.

4. La Conférence des Parties a noté les progrès accomplis durant les 10 années écoulées depuis le lancement du Programme d'aide et la nécessité de continuer d'apporter un soutien aux pays cibles. Elle a aussi insisté sur la nécessité d'encourager l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les pays bénéficiaires du Programme d'aide, et a demandé au secrétariat de poursuivre les activités prévues dans le cadre du Programme en faisant preuve d'efficacité.

5. La Conférence des Parties a également prié le Groupe de travail de l'application de procéder, avec le concours du Bureau et du secrétariat, à une étude analytique afin de déterminer si les informations disponibles étaient suffisantes pour démontrer et évaluer l'efficacité du Programme. Dans ce contexte, elle a demandé au Groupe de travail de déterminer si une évaluation externe indépendante du programme s'avérerait nécessaire, et de lui rendre compte de ses conclusions à sa neuvième réunion [ECE/CP.TEIA/30, par. 14 f)].

6. Le Groupe de travail a examiné cette question dans le cadre de la vingt-septième à la trente-et-unième réunion qu'il a tenues en 2015 et 2016¹. La Présidente du Groupe de travail a rendu compte des résultats des discussions et a présenté les recommandations du Groupe de travail au Bureau.

7. Durant ces réunions, le Groupe de travail sur l'application a examiné et recensé plusieurs indicateurs quantitatifs qui pourraient être utilisés pour évaluer les progrès réalisés par les pays bénéficiaires du Programme d'aide en vue de l'application de la Convention. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de réunir des informations sur ces indicateurs pour tous les pays couverts par le Programme d'aide. Les tableaux 1 à 7 de l'annexe au présent document présentent les indicateurs considérés, sur la base des informations dont disposait le secrétariat au 31 juillet 2016. L'analyse de ces indicateurs par le Groupe de travail a permis d'établir que :

a) Le nombre des Parties à la Convention a augmenté au cours des années, tandis que le nombre de pays bénéficiaires du Programme d'aide est demeuré constant²;

b) Les catégories d'activités d'aide ont évolué depuis le lancement du Programme, les activités nationales faisant plus souvent place à des activités multilatérales;

c) Les pays bénéficiaires continuent d'avoir des difficultés à appliquer la Convention, notamment dans le domaine de la coopération transfrontières, par exemple en ce qui concerne l'identification des activités dangereuses et leur notification aux pays touchés;

d) Le nombre de pays bénéficiaires qui procèdent à des échanges d'informations sur les plans d'intervention externes ou préparent des plans d'intervention externes communs augmente;

e) Le nombre de pays bénéficiaires ayant conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux dans le domaine de la prévention, de la préparation, des interventions et de l'assistance mutuelle au titre des accidents industriels augmente également;

f) Des rapports d'application nationaux ont été soumis régulièrement durant la période d'évaluation 2004-2015 par trois des cinq pays bénéficiaires d'Europe du Sud-Est (Albanie, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie)³, deux des trois pays d'Europe orientale (Biélorus et République de Moldova), deux des trois pays du Caucase (Arménie et Azerbaïdjan) et un des cinq pays d'Asie centrale (Kazakhstan);

g) L'adoption de la Déclaration d'engagement lors de la Réunion d'engagement de haut niveau (Genève, 14-15 décembre 2005) semble avoir eu des répercussions positives sur la soumission des rapports d'application par les pays bénéficiaires dans le cadre du Programme d'aide, en particulier par les États non Parties;

¹ Les rapports de ces réunions peuvent être consultés à l'adresse www.unece.org/index.php?id=36733, www.unece.org/index.php?id=36746, www.unece.org/index.php?id=40456, www.unece.org/index.php?id=41753 et www.unece.org/index.php?id=42753, respectivement.

² Bien que le nombre total de pays bénéficiaires soit demeuré relativement stable au cours des années, certains changements sont survenus : de nouveaux pays se sont joints à la liste des bénéficiaires du Programme (Albanie et Monténégro) tandis que d'autres ont quitté ce dernier par suite de leur adhésion à l'Union européenne (Bulgarie, Croatie et Roumanie).

³ La Bulgarie, la Croatie et la Roumanie ne figurent pas dans ce groupe parce que, depuis leur adhésion à l'Union européenne, ils ne bénéficient plus du Programme d'aide; ils ont régulièrement présenté des rapports d'applications nationaux durant la période considérée.

h) Sur les 15 pays qui bénéficient actuellement du Programme d'aide⁴, 11 (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Serbie, Ukraine)⁵ ont soumis des autoévaluations; sept de ces autoévaluations ont été révisées à la suite des commentaires formulés par le Groupe de travail (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Ouzbékistan, République de Moldova et Serbie), trois autres ne couvraient pas tous les domaines d'activité recensés dans le document sur les repères et critères pour l'application de la Convention⁶ (Géorgie, Kirghizistan et Ukraine); et le Groupe de travail a déterminé que la dernière devait être améliorée (ex-République yougoslave de Macédoine);

i) Sept des 11 pays qui ont présenté des autoévaluations ont ensuite soumis des plans d'action au secrétariat (Albanie, Bélarus, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Ouzbékistan, République de Moldova et Serbie)⁷, tandis que les quatre autres ne l'ont pas encore fait (Arménie, Azerbaïdjan, Kirghizistan et Ukraine);

j) Quatre pays n'ont pas soumis d'autoévaluation ni de plan d'action (Bosnie-Herzégovine, Kazakhstan, Monténégro et Tadjikistan);

k) Il semble, de manière générale, que moins d'informations soient disponibles pour l'Asie centrale que pour les autres régions;

l) Certains indicateurs recensés par le Groupe de travail fournissent davantage d'informations techniques que d'autres et semblent, par conséquent, mieux permettre d'expliquer la situation. Il pourrait être souhaitable d'utiliser des indicateurs supplémentaires aux fins de l'analyse, comme l'impact de l'utilisation des directives et des listes de contrôle de la CEE en matière de sécurité.

8. Le Groupe de travail a également accepté de vérifier l'utilité de ces indicateurs en examinant plus en détail quatre études de cas (Arménie, Bélarus, Kirghizistan et Serbie), sur la base des informations disponibles dans les rapports d'application, les autoévaluations, les plans d'action et les rapports correspondants établis pour les activités d'aide, qui présentent des conclusions, des recommandations et les mesures de suivi convenues :

a) Certaines informations quantitatives disponibles ont été compilées sans trop d'efforts;

b) Certaines informations qualitatives sont également disponibles dans les rapports d'applications nationaux, les autoévaluations et les plans d'action ainsi que dans les conclusions, les résultats et les mesures de suivi énoncés dans les rapports des ateliers, les rapports d'évaluation, les rapports d'inspection, les rapports d'étape et les rapports définitifs sur les projets. La compilation de ces informations qualitatives a exigé de bien plus amples efforts;

c) La quantité d'informations disponibles varie sensiblement selon les pays, en fonction de l'ampleur de l'aide accordée à ces derniers et de la régularité avec laquelle ils soumettent des rapports d'application, des autoévaluations et des plans d'action;

⁴ Les pays ci-après bénéficient actuellement du Programme d'aide : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Monténégro, Ouzbékistan, République de Moldova, Serbie, Tadjikistan et Ukraine

⁵ La Croatie, qui a également soumis une autoévaluation en 2011, est exclue.

⁶ Les Repères pour l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (ECE/CP.TEIA/2010/6) ont été conçus dans le but de compléter l'approche stratégique du Programme d'aide. Ils comprennent des tableaux regroupant des indicateurs et des critères pour les autoévaluations des progrès accomplis par les pays, et pour la formulation de plans d'action nationaux. Ils sont disponibles à : www.unece.org/env/teia/ap/tools.html

⁷ La Croatie, qui a également soumis un plan d'action en 2012, est exclue.

d) Il est difficile, sur la base des informations disponibles, d'évaluer les progrès accomplis par les pays et, par conséquent, l'efficacité du Programme d'aide dans chaque pays après une activité d'aide. Bien que des informations soient disponibles sur les engagements nationaux et les actions que les pays prévoient de mener à l'issue des activités d'aide, il n'est pas toujours possible de déterminer si des progrès ont été réalisés et ont eu un effet sur la sécurité industrielle;

e) Pour pouvoir pleinement évaluer l'efficacité du Programme d'aide, il est nécessaire de collecter de plus amples informations qualitatives et quantitatives sur les progrès accomplis dans les pays bénéficiaires à l'issue d'une activité d'aide et sur l'impact de cette dernière;

f) Les progrès accomplis après la poursuite des activités sont plus importants dans les pays où des projets de longue durée ont été mis en œuvre dans le cadre du Programme d'aide, comme le projet relatif au delta du Danube (auquel ont participé la République de Moldova, la Roumanie et l'Ukraine) ou le projet d'inspection sur le terrain (auquel ont participé la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie).

9. Sur la base de l'examen analytique et compte dûment tenu des attributions que lui a confié la Conférence des Parties, le Groupe de travail est parvenu aux conclusions suivantes :

a) Pour procéder à une évaluation complète de l'efficacité du Programme d'aide, il est nécessaire de disposer d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Les indicateurs qualitatifs pourraient indiquer une relation de cause à effet entre la poursuite d'une activité d'aide et l'amélioration de la sécurité industrielle dans un pays bénéficiaire;

b) Bien que de nombreuses informations soient disponibles dans les rapports d'application nationaux, les autoévaluations, les plans d'action et les rapports sur les activités d'aide, des lacunes existent dans le cas de certains pays; il est donc nécessaire de recenser et de collecter des informations quantitatives et qualitatives supplémentaires dans les pays bénéficiaires pour pouvoir pleinement évaluer l'efficacité du Programme d'aide;

c) Le Groupe de travail estimant qu'il recevra de plus amples informations des pays bénéficiaires et qu'il pourra combler les lacunes des données grâce à une démarche de suivi de l'application de la Convention et du Programme d'aide plus rigoureuse, conformément à la version révisée de ses attributions, il n'est pas nécessaire à l'heure actuelle de procéder à une évaluation externe de l'efficacité du Programme d'aide.

B. Délibérations du Bureau

10. La Présidente du Groupe de travail de l'application a présenté au Bureau les résultats de l'analyse effectuée par le Groupe de travail lors de sa trente-et-unième réunion (Genève, 3-4 décembre 2015) et de sa trente-deuxième réunion (Ljubljana, 29-30 juin 2016). Le Bureau a examiné l'analyse du Groupe de travail et considéré l'efficacité et l'avenir du Programme d'aide de manière plus générale.

11. Les membres du Bureau ont noté les liens étroits entre l'examen actuel des informations disponibles aux fins de l'évaluation de l'efficacité du Programme d'aide et les perspectives de développement de ce dernier. Ils ont suggéré de considérer des sources d'information autres que celles qui sont disponibles dans le cadre du Programme d'aide, par exemple : les informations sur la prévention, la préparation et les interventions en matière d'accidents industriels soumises à la Commission européenne; les plans d'action du Programme de prévention des actes de terrorisme commis au moyen de substances chimiques, bactériologiques, radiologiques, nucléaires et explosives; et les stratégies et plans d'action établis en vue de réduire les risques de catastrophe.

12. Le Bureau a également recensé, sur la base d'une note du secrétariat, d'autres facteurs ayant influencé la mise en œuvre du Programme d'aide, notamment :

- a) La conception du Programme d'aide en 2004 et l'adoption de la Déclaration d'engagement lors de la réunion de haut niveau en 2005;
- b) L'évolution du paysage économique et politique dans la région de la CEE au cours des 12 dernières années;
- c) Les importantes transformations politiques observées dans certains des pays bénéficiaires, qui ont entraîné une instabilité des appareils institutionnels ou un affaiblissement de la mémoire institutionnelle qui pourrait, à son tour, avoir des répercussions sur leur engagement;
- d) L'insuffisance des effectifs et des ressources disponibles dans les pays bénéficiaires;
- e) Le fait que la mise en œuvre de l'approche stratégique est considérée par les pays bénéficiaires comme une charge administrative, assujettie à de complexes procédures d'autorisation par diverses autorités compétentes;
- f) Les pressions concurrentes exercées sur les ressources humaines et les capacités des pays bénéficiaires par les activités de renforcement des capacités organisées à l'appui des processus d'association ou d'adhésion à l'Union européenne, d'une part, et les activités menées dans le cadre du Programme d'aide de la Convention, d'autre part. L'Union européenne accorde généralement des financements importants pendant plusieurs années de sorte que les pays privilégient de plus en plus la mise en œuvre de projets qu'elle finance;
- g) L'ampleur limitée, l'imprévisibilité et l'irrégularité des contributions financières au Programme d'aide; celles-ci empêchent toute planification durable des activités et imposent une lourde charge aux capacités administratives du secrétariat qui doit planifier, exécuter des activités et des projets de faible envergure, faire rapport sur ces derniers, et trouver d'éventuels donateurs pour les financer;
- h) La portée du Programme d'aide, qui vise essentiellement à aider les autorités nationales et locales à remplir les obligations de la Convention et qui, par conséquent, n'inclut pas de manière spécifique des parties prenantes essentielles comme le secteur industriel, les organisations non gouvernementales (ONG) et le public;
- i) Le manque de visibilité de la Convention dans les pays bénéficiaires, où elle est souvent considérée comme un texte de loi « niche ».

13. Le Bureau a examiné sur cette base les difficultés auxquelles se heurte le Programme d'aide :

- a) La faiblesse du taux d'application de l'approche stratégique, compte tenu du nombre limité de plans d'action et de propositions de projets reçus;
- b) Le manque d'adhésion de nombreux pays bénéficiaires au Programme d'aide;
- c) La charge croissante imposée au secrétariat et aux pays chefs de file par les activités de mise en œuvre;
- d) Le montant limité et le caractère imprévisible des financements du Programme d'aide.

14. Les membres du Bureau ont ensuite engagé une plus vaste réflexion sur le Programme d'aide, examiné ses perspectives d'avenir et :

- a) Ont rappelé que le Programme, par suite de son approche structurée, est un atout pour la Convention, en insistant sur l'importance qu'il revêt pour l'amélioration de la sécurité industrielle dans toute la région de la CEE;
- b) Ont reconnu que l'approche stratégique, et ses repères, ne sont pas suivis de manière systématique par les pays, probablement parce que ces derniers ne les perçoivent pas suffisamment comme des outils qui leur procurent des avantages;
- c) Ont cherché à déterminer s'il serait possible de trouver un moyen plus simple de mettre en œuvre l'approche stratégique. La Présidente du Groupe de travail de l'application a informé le bureau que le Groupe de travail avait examiné cette possibilité. Ce dernier a également accepté de permettre à la Géorgie de préparer une proposition de projet sur la base de sa stratégie nationale de réduction de la menace d'actes de terrorisme commis au moyen de substances chimiques, bactériologiques, radiologiques nucléaires et explosives et le plan d'action connexe, plutôt que sur la base d'un plan d'action dans le cadre de l'approche stratégique;
- d) A souligné l'importance d'un cofinancement (en nature ou en espèces) par les pays bénéficiaires des projets, de manière à accroître l'adhésion de ces pays, promouvoir les synergies et encourager l'identification d'autres parties prenantes pouvant être associées au projet;
- e) A considéré le repositionnement ou le changement de l'image du Programme d'aide;
- f) A souligné l'importance d'éviter le chevauchement des activités en Europe orientale et du Sud-Est, dans le Caucase et en Asie centrale et la nécessité de considérer les synergies qui peuvent être réalisées dans le cadre de leur mise en œuvre, notamment par le biais d'activités financées par l'Union européenne et les organismes de coopération pour le développement d'autres Parties à la Convention;
- g) A souligné la nécessité d'exploiter les partenariats stratégiques et les synergies avec d'autres accords multilatéraux concernant l'environnement, des initiatives et des organisations internationales et régionales. Il serait possible de renforcer de récents partenariats ou d'en forger de nouveaux avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, le Fonds pour l'environnement mondial, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale et des organismes nationaux de coopération pour le développement;
- h) A souligné la nécessité d'assurer la participation d'experts des Parties pour alléger la charge imposée au secrétariat par la mise en œuvre des activités d'aide;
- i) A reconnu que la disponibilité de financements prévisibles et durables au titre du Programme d'aide est essentielle à la planification et à la mise en œuvre des activités. Le Bureau a examiné la viabilité économique des projets poursuivis dans le cadre du Programme d'aide, considérant que, dans le cadre de projets de plus petite envergure, les frais généraux et les dépenses de personnel sont relativement élevés. Il a également souligné l'importance de trouver un mécanisme de financement adéquat et d'acquérir de l'expérience dans le cadre de son application. Il serait possible d'envisager un cycle de projet de plus longue durée, de trois à cinq ans par exemple.

II. Ligne d'action proposée

15. Ce chapitre présente une description générale des propositions du Groupe de travail de l'application et du Bureau sur une ligne d'action proposée pour réunir des informations, évaluer l'efficacité du Programme d'aide, et considérer son développement. La Conférence des Parties est invitée à examiner ces propositions.

A. Efficacité du Programme d'aide : collecte d'informations et évaluation

16. L'analyse réalisée par le Groupe de travail montre que des informations quantitatives et qualitatives sur le Programme d'aide sont disponibles. Le Groupe de travail considère qu'il est très utile de compiler ces données pour déterminer les tendances, les lacunes et la nécessité d'obtenir de plus amples informations dans certains domaines et pour certains pays. Il aboutit à la conclusion que les données préliminaires confirment les observations antérieures selon lesquelles le Programme d'aide produit, dans l'ensemble, des résultats satisfaisants. Il n'est toutefois pas possible d'évaluer pleinement son efficacité en l'absence d'informations qualitatives supplémentaires des pays bénéficiaires.

17. Le Groupe de travail de l'application est d'avis qu'il sera possible de collecter la plupart des informations manquantes dans les pays bénéficiaires en poursuivant une démarche plus rigoureuse de suivi et de mise en œuvre de la Convention et du Programme d'aide, conformément à ses nouvelles attributions. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une évaluation extérieure de l'efficacité du Programme d'aide à ce stade. Le Groupe de travail recommande de reconsidérer la question à l'issue du premier mandat prolongé du prochain Groupe de travail, qui sera élu pour quatre ans, et de cibler les efforts sur la collaboration avec les pays pour améliorer leur application de la Convention.

18. La Conférence des Parties pourrait souhaiter reconsidérer cette question à l'issue du premier mandat prolongé du Groupe de travail de l'application. S'il s'avère toujours nécessaire d'obtenir de plus amples informations et d'évaluer l'efficacité du Programme d'aide, il sera alors possible de nommer un expert indépendant pour formuler un plan d'évaluation, collecter et analyser de plus amples informations quantitatives et qualitatives et établir un rapport définitif, éventuellement grâce à un soutien en nature d'une ou plusieurs Parties. Le Groupe de travail souligne que les évaluations pouvant être réalisées à l'avenir ne devront pas avoir d'impact notable sur les ressources humaines dont dispose le secrétariat pour fournir des activités d'aide, ni détourner des fonds d'autres activités inscrites dans le plan de travail. L'évaluation devra viser à améliorer les futures activités et la démarche suivie pour les mettre en œuvre.

19. Le Groupe de travail souligne néanmoins qu'il est important d'évaluer différentes activités poursuivies dans le cadre du Programme d'aide, qu'il s'agisse de projets distincts, comme celui relatif au delta du Danube, ou d'ateliers indépendants. Il considère qu'il est important de collecter et de présenter des informations en même temps que les commentaires des participants aux activités menées dans le cadre du Programme d'aide. Il recommande que cette démarche, suivie par le secrétariat, soit retenue pour les futures activités.

B. Amélioration de la conception et de l'attrait du Programme d'aide

20. Pour améliorer la conception du Programme d'aide et l'attrait qu'il présente pour les pays bénéficiaires et pour les donateurs, la Conférence des Parties pourrait souhaiter considérer les propositions suivantes :

1. Simplification de la conception du Programme d'aide et de l'approche stratégique en vue d'améliorer la mise en œuvre

21. Certaines des mesures qui pourraient être prises pour faciliter la mise en œuvre de l'approche stratégique par les pays bénéficiaires consistent à :

- a) Encourager davantage les pays à utiliser la version plus conviviale des repères pour l'application de la Convention;
- b) Adopter des procédures simplifiées de collecte et de vérification des informations sur la mise en œuvre de l'approche stratégique, par exemple l'utilisation d'autres documents adaptés et pertinents établis par les pays (plan d'action, stratégies, rapports au titre d'autres initiatives et politiques faisant référence à la Convention) aux fins du Programme d'aide.

2. Amélioration du financement et de l'efficacité du Programme d'aide

22. Certaines des mesures qui pourraient être prises pour améliorer le financement et l'efficacité du Programme d'aide consistent à :

- a) Promouvoir la conception de propositions de projets de plus grande envergure et de plus longue durée par le Bureau et le secrétariat, en collaboration avec le Groupe de travail de l'exécution, notamment des projets devant être financés par des programmes administrés par l'Union européenne et par des organismes de coopération pour le développement. Ces projets pourraient être formulés en partenariat dans le contexte d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents de la CEE et, éventuellement, d'autres partenaires;
- b) Obtenir la participation d'une plus large base de donateurs;
- c) Examiner et utiliser des outils de formation et d'information sur Internet, notamment les systèmes d'aide à la décision pour certains aspects techniques de la Convention (voir, par exemple, l'annexe I), des cours de formation en ligne pour des sujets exigeant une formation continue et des webinaires;
- d) Renforcer la coopération avec les partenaires stratégiques et examiner la possibilité de sous-traiter certaines activités à des partenaires. La collaboration avec l'ONG Zoï Environment Network dans le cadre des formations consacrées à la version conviviale du document sur les repères en Albanie et en Azerbaïdjan en 2014 pourrait servir d'exemple à cet égard.

3. Amélioration de la visibilité de la Convention et de son Programme d'aide

23. Certaines des mesures qui pourraient être prises pour améliorer la visibilité de la Convention et de son Programme d'aide consistent à :

- a) Expliquer et faire connaître les liens entre la Convention et son Programme d'aide, d'une part, et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, d'autre part. Il serait également possible de mettre en relief la contribution de la Convention à l'adoption de normes de sécurité communes dans le domaine de la gestion des produits chimiques dangereux, qui assurent des conditions identiques à tous dans la région de la CEE;
- b) Collaborer avec des ONG et des parties prenantes pertinentes (comme le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale) à la détermination des liens entre l'information du public et sa participation, d'une part, et la sécurité et la sûreté industrielles d'autre part;

- c) Poursuivre la formulation de matériels d'orientation et de formation concernant l'application de différents aspects de la Convention (par exemple, la prévention, la préparation et les interventions) et contribuer à leur préparation, indépendamment ou en collaboration avec des partenaires stratégiques;
- d) Formuler une stratégie de marketing de la Convention, couvrant notamment le Programme d'aide;
- e) Renforcer la collaboration avec l'industrie dans des domaines d'intérêt commun (par exemple les notes d'orientation, la formation et les normes de sécurité) conformément aux règles et règlements des Nations Unies;
- f) Solliciter des commentaires de représentants de haut niveau des pays bénéficiaires du Programme d'aide sur les progrès accomplis à la suite de la poursuite des activités d'aide et sur leurs besoins particuliers pour les périodes à venir, par exemple, en envoyant des lettres officielles aux ministres;
- g) Organiser un débat de haut niveau sur le Programme d'aide lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties.

C. Prochaines étapes proposées

24. Compte tenu des informations précédentes, les étapes suivantes sont proposées :

a) **Première étape** : le Groupe de travail de l'application devrait suivre, dans le cadre de son prochain mandat, une démarche de suivi du Programme d'aide plus rigoureuse, conformément à ses nouvelles attributions, pour collecter de plus amples informations sur l'application de la Convention par les pays bénéficiaires, et améliorer cette dernière;

b) **Deuxième étape** : le Bureau, en collaboration avec le Groupe de travail, devrait demander à des représentants de haut niveau des pays bénéficiaires du Programme d'aide de communiquer des informations sur les progrès accomplis et sur leurs besoins particuliers pour les périodes à venir. Compte tenu des conclusions et des observations énoncées dans le présent document, le Bureau, en collaboration avec le Groupe de travail, devrait envisager d'élargir la conception et d'améliorer l'attrait du Programme d'aide pour les pays bénéficiaires et pour les donateurs, éventuellement en organisant un débat de haut niveau dans le cadre de la prochaine réunion de la Conférence des Parties;

c) **Troisième étape** : une fois la deuxième et la troisième étape achevées, la Conférence des Parties pourrait reconsidérer cette question lors de sa onzième réunion prévue pour l'automne 2020.

25. La Conférence des Parties est invitée à prendre note des informations présentées et à approuver les prochaines étapes proposées.

Annexe

Indicateurs quantitatifs de l'efficacité du Programme d'aide tirés des documents disponibles (au 31 juillet 2016)

Tableau 1
Nombre de pays couverts par le Programme d'aide depuis 2005

<i>Nombre</i>	<i>Pays bénéficiaires du Programme d'aide</i>	<i>2005^a</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
1	Albanie ^b	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1
2	Arménie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
3	Azerbaïdjan	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
4	Bélarus	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
5	Bosnie-Herzégovine	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1
6	Bulgarie ^c	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Croatie ^c	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0
8	Ex-République yougoslave de Macédoine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
9	Géorgie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
10	Kazakhstan	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
11	Kirghizistan	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
12	Monténégro ^b	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
13	Ouzbékistan	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
14	République de Moldova	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
15	Roumanie ^c	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Serbie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
17	Tadjikistan	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
18	Turkménistan ^b	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19	Ukraine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total	15	15	13	13	15	15	15	15	14	15	15

^a Le Programme d'aide a été lancé en 2004, mais a commencé ses activités en 2005.

^b Ces pays n'ont pas signé la déclaration d'engagement à la Réunion d'engagement de haut niveau en 2005, mais ils ont été invités à se joindre au Programme à une date ultérieure (Albanie et Monténégro) ou ont bénéficié d'activités de renforcement des capacités (Turkménistan).

^c Ces pays ont indiqué ne plus être bénéficiaires du Programme d'aide à compter de l'année *de* leur adhésion.

Tableau 2
Nombre de pays bénéficiaires du Programme d'aide qui sont Parties à la Convention

<i>Nombre</i>	<i>Programme d'aide</i>	<i>Parties en 2004</i>	<i>Parties en 2009</i>	<i>Parties en 2010</i>	<i>Parties en 2013</i>
1	Albanie ^a	1	1	1	1
2	Arménie	1	1	1	1
3	Azerbaïdjan	1	1	1	1
4	Bélarus	1	1	1	1
5	Bosnie-Herzégovine	0	0	0	1
6	Bulgarie ^b	1	1	1	1
7	Croatie ^b	1	1	1	1
8	Ex-République yougoslave de Macédoine	0	0	1	1
9	Géorgie	0	0	0	0
10	Kazakhstan	1	1	1	1
11	Kirghizistan	0	0	0	0
12	Monténégro ^a	0	1	1	1
13	Ouzbékistan	0	0	0	0
14	République de Moldova	1	1	1	1
15	Roumanie ^b	1	1	1	1
16	Serbie	0	1	1	1
17	Tadjikistan	0	0	0	0
18	Turkménistan ^a	0	0	0	0
19	Ukraine	0	0	0	0
	Total	9	11	12	13

^a Ces pays n'ont pas signé la Déclaration d'engagement à la Réunion d'engagement de haut niveau en 2005, mais ils ont été invités à se joindre au programme à une date ultérieure (Albanie et Monténégro) ou ont bénéficié d'activités de renforcement des capacités (Turkménistan).

^b Depuis leur adhésion à l'Union européenne, ces pays ne bénéficient plus du Programme d'aide.

Tableau 3
Activités menées dans le cadre du Programme d'aide de 2004 à 2015

<i>Année</i>	<i>Activité du Programme d'aide</i>	<i>Nombre d'activités par an</i>
2004	(aucune)	—
2005	Réunion d'engagement de haut niveau (Genève, Suisse, 14-15 décembre)	1
2006	Mission d'enquête au Tadjikistan (Douchanbé, 10-12 mai)	
	Mission d'enquête au Bélarus (Minsk, 15-17 mai)	
	Mission d'enquête en Azerbaïdjan (Bakou, 22-24 mai)	
	Mission d'enquête en République de Moldova (Chisinau, 29-31 mai)	
	Mission de sensibilisation en ex-République yougoslave de Macédoine (Skopje, 29-30 mai)	
	Mission d'enquête en Bulgarie (Sofia, 31 mai-2 juin)	
	Mission d'enquête en Roumanie (Bucarest, 12-14 juin)	
	Mission d'enquête en Arménie (Erevan, 27-29 juin)	
	Mission d'enquête en Géorgie (Tbilissi, 28 août-1 ^{er} septembre)	
	Mission d'enquête en Kirghizistan (Bichkek, 12-15 septembre)	
	Mission d'enquête en Ukraine (Kiev, 18-20 septembre)	11
2007	Mission d'enquête au Kazakhstan (Astana, 17-20 avril)	
	Mission d'enquête en Serbie (Belgrade, 11-14 juin)	
	Mission d'enquête en Ouzbékistan (Tachkent, 9-12 juillet)	
	Mission d'enquête en Croatie (Zagreb, 20-22 août)	
	Atelier sur le renforcement des capacités pour renforcer encore les cadres juridiques et institutionnels au titre de la Convention dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est (Kiev, 5-7 décembre)	
	Atelier sur le renforcement des capacités (Vadul-lui-Voda, République de Moldova, 13-14 décembre)	6
2008	Session de formation pratique à l'identification des activités dangereuses (Minsk, 21-22 octobre)	1
2009	Session de formation sur les démarches intégrées de la prévention des risques majeurs (Prague, 11-13 février)	
	Réunion de lancement, projet concernant le Danube (Bulgarie, Roumanie et Serbie) (Bucarest, 17-18 mars)	
	Mission de sensibilisation en Albanie (Tirana, 20-21 mai)	
	Atelier technique, projet concernant le Danube (Bulgarie, Roumanie et Serbie) (Drobeta-Turnu Severin, Roumanie, 16-18 juin)	
	Mission de sensibilisation en Bosnie-Herzégovine (Sarajevo, 22-23 septembre)	
	Exercice sur le terrain et atelier d'évaluation, projet concernant le Danube (Bulgarie, Roumanie et Serbie) (Negotin, Serbie, 24-25 septembre)	
	Atelier final, projet concernant le Danube (Bulgarie, Roumanie et Serbie) (Sofia, 17-18 novembre)	7

<i>Année</i>	<i>Activité du Programme d'aide</i>	<i>Nombre d'activités par an</i>
2010	<p>Session de formation à l'évaluation des rapports de sécurité organisée pour la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie (Belgrade, 8-9 février)</p> <p>Session nationale de formation à l'identification des activités dangereuses en République de Moldova (Chisinau, 9-10 mars)</p> <p>Session nationale de formation à l'identification des activités dangereuses en ex-République yougoslave de Macédoine (Skopje, 23-24 mars)</p> <p>Session nationale de formation à l'identification des activités dangereuses en Azerbaïdjan (Bakou, 27-28 octobre)</p>	4
2011	<p>Suite donnée à la session de formation à l'évaluation des rapports sur la sécurité et aux inspections conjointes pour la Croatie, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine (Zagreb, 29-31 mars)</p> <p>Atelier sur l'utilisation d'indicateurs et de critères pour l'exécution de l'approche stratégique (Bratislava, 4-6 mai)</p> <p>Réunion de lancement, projet relatif au delta du Danube Delta (République de Moldova, Roumanie et Ukraine) (Kiev, 11 mai)</p> <p>Atelier sur la gestion des risques, projet relatif au delta du Danube (République de Moldova, Roumanie et Ukraine) (Chisinau, 12-13 juillet)</p> <p>Visite commune de terminaux pétroliers, projet relatif au delta du Danube (République de Moldova, Roumanie et Ukraine) (Galati, Roumanie, 27-29 septembre)</p> <p>Session régionale de formation à l'identification des activités dangereuses au Kirghizistan et au Tadjikistan (Bichkek, 22-23 novembre)</p> <p>Formation nationale à l'identification des activités dangereuses en Ouzbékistan (Tachkent, 6-7 décembre)</p> <p>Atelier sur la gestion des crises, projet relatif au delta du Danube (République de Moldova, Roumanie et Ukraine) (Chisinau, 13-14 décembre)</p>	8
2012	<p>Session de formation à l'évaluation des rapports sur la sécurité et aux inspections sur place pour la Croatie, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine (Split, Croatie, 22-24 octobre)</p>	1
2013	<p>Atelier sur les lignes directrices en matière de sécurité et les règles de bonnes pratiques concernant les terminaux pétroliers à Odessa dans le cadre du projet relatif au delta du Danube (République de Moldova, Roumanie et Ukraine) (Odessa, Ukraine, 23-25 septembre)</p> <p>Renforcement des capacités pour améliorer l'établissement et l'évaluation des rapports sur la sécurité (Zagreb, 28-29 octobre)</p> <p>Atelier sur l'adhésion à la Convention et son application au Kirghizistan (Bichkek, 28-29 octobre)</p> <p>Réunion de sensibilisation de haut niveau et atelier d'experts en Géorgie (Tbilissi, 5-8 novembre)</p> <p>Session de formation aux systèmes de gestion de la sécurité dans le cadre de la présentation de rapports sur la sécurité (Belgrade, 13-14 novembre)</p>	5
2014	<p>Session nationale de formation à l'élaboration et à l'évaluation des rapports sur la sécurité (Skopje, 27-28 février)</p> <p>Application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels au Monténégro (Podgorica, 15-16 avril)</p> <p>Réunion de haut niveau visant à promouvoir l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Sarajevo, 19 mai)</p> <p>Session de formation sur l'utilisation d'indicateurs et de critères dans le cadre de l'application de la Convention sur les accidents industriels (Tirana, 8-9 octobre)</p> <p>Atelier national sur la Convention sur les accidents industriels (Achgabat, 9-10 octobre)</p> <p>Session de formation sur l'utilisation d'indicateurs et de critères dans le cadre de l'application de la Convention sur les accidents industriels (Bakou, 30-31 octobre)</p>	6

<i>Année</i>	<i>Activité du Programme d'aide</i>	<i>Nombre d'activités par an</i>
2015	Semaine sur la gestion des risques et des crises, projet relatif au delta du Danube (République de Moldova, Roumanie et Ukraine) (Chisinau, 23-26 mars), Atelier sous-régional destiné à l'Asie centrale : gestion des produits chimiques, identification et notification des activités industrielles dangereuses et pollution accidentelle de l'eau (Astana, 26-28 mai) Exercice sur le terrain dans le delta du Danube auquel ont participé la République de Moldova, la Roumanie et l'Ukraine (Giugiurlesti, République de Moldova, 1-3 septembre) Atelier final, projet relatif au delta du Danube (République de Moldova, Roumanie et Ukraine) (Bucarest, 19-23 octobre)	4
Nombre total d'activités, 2004-2015		54

Tableau 4
Tableau récapitulatif des indicateurs des pays bénéficiaires d'Europe du Sud-Est

<i>Indicateurs</i>	<i>Albanie</i>	<i>Bosnie-Herzégovine</i>	<i>Monténégro</i>	<i>Serbie</i>	<i>Ex-République yougoslave de Macédoine</i>
Pays bénéficiaire	Oui (2009)	Oui (2005)	Oui (2014)	Oui (2005)	Oui (2005)
Missions d'enquête et de sensibilisation (année)	2009	2009, 2014	2014	2007	2006
Autoévaluation (année)	2011, 2015	Non	Non	2011, 2015	2011
Plan d'action (année)	2012, 2016	Non	Non	2012, 2015	2012
Projets dans le cadre du Programme d'aide	Non	Non	Non	Projet concernant le Danube (2009); projet d'inspection sur le terrain (2010-2013)	Projet d'inspection sur le terrain (2010-2013)
Nombre d'activités organisées dans le cadre du Programme d'aide ^a	3	4	1	13	8
Année durant laquelle le pays est devenu Partie	1994	2013	2009	2009	2010
Soumission de rapports d'application	2004-2005 à 2014-2015	2006-2007 ^b	2010-2011 à 2014-2015	2004-2005 à 2014-2015	2004-2005 à 2014-2015
Participation aux réunions de la Conférence des Parties	1 ^{er} -3 ^e , 7 ^e , 8 ^e	4 ^e -8 ^e	4 ^e , 8 ^e	4 ^e -8 ^e	5 ^e -8 ^e
Point de contact pour les demandes d'assistance mutuelle (dans le système de notification des accidents industriels de la CEE)	Oui	Non	Non	Oui	Oui
Autorité compétente nommée	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Activités dangereuses recensées	Oui (7)	Oui (4)	Non	Oui (9)	En cours (19 préliminaires)
Activités dangereuses notifiées	Non	Non	Non	Non	Non

<i>Indicateurs</i>	<i>Albanie</i>	<i>Bosnie-Herzégovine</i>	<i>Monténégro</i>	<i>Serbie</i>	<i>Ex-République yougoslave de Macédoine</i>
Existence de plans d'intervention internes (sur place) et externes (hors site)	Partiels	—	No	Partiels	No
Coordination de la préparation des plans par les opérateurs et les autorités	Oui	—	Oui	Oui	Oui
Vérification, examen ou mise à jour en collaboration avec des pays voisins	Non	—	Oui	Non	Oui
Accords bilatéraux ou multilatéraux d'assistance mutuelle	Non	—	Non	Non	Oui
Activité bilatérale ou multilatérale au programme d'échange d'informations, d'expériences et/ou de technologies	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Participation du public	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Possibilité de participation du public des Parties touchées	Non	Oui	Oui	Non	Non

Abréviations et symboles : « — » signifie qu'aucune information n'est disponible dans le rapport d'application national, si ce dernier a été soumis au secrétariat.

^a Une activité sous-régionale faisant intervenir plus d'un pays donne lieu à l'attribution d'une activité par pays participants. La somme des activités de tous les pays peut donc être supérieure au nombre total d'activités mises en œuvre.

^b Bien que la Bosnie-Herzégovine ne soit devenue Partie à la Convention qu'en 2013, elle a signé la Déclaration d'engagement lors de la réunion de haut niveau tenue en 2005 et s'est donc engagée à ce stade à soumettre régulièrement un rapport d'application national.

Tableau 5
Tableau récapitulatif des indicateurs des pays bénéficiaires d'Europe orientale et du Caucase

Indicateurs	Europe orientale			Caucase		
	Bélarus	République de Moldova	Ukraine	Arménie	Azerbaïdjan	Géorgie
Pays bénéficiaire	Oui (2005)	Oui (2005)	Oui (2005)	Oui (2005)	Oui (2005)	Oui (2005)
Missions d'enquête et de sensibilisation (année)	2006	2006	2006	2006	2006	2006, 2013
Autoévaluation (année)	2011, 2012	2011, 2013	2011 (incomplète)	2011, 2015	2012, 2016	2011 (incomplète)
Plan d'action (année)	2012, 2013	2013	Non	Non	Non	2015
Projets dans le cadre du Programme d'aide	Non	Projet relatif au delta du Danube (2011-2015)	Projet relatif au delta du Danube (2011-2015)	Non	Non	Non
Nombre d'activités organisées dans le cadre du Programme d'aide ^a	4	13	14	5	7	7
Année durant laquelle le pays est devenu Partie	2003	1994	No	1997	2004	No
Soumission de rapports d'application	2002-2003 à 2014-2015	2002-2003 à 2014-2015	2002-2003 à 2008-2009, et 2012-2013 ^b	2001-2002 à 2014-2015	2002-2003 à 2014-2015	2004-2005 à 2008-2009, et 2012-2013 ^b
Participation aux réunions de la Conférence des Parties	1 ^{er} -8 ^e	1 ^{er} -8 ^e	1 ^{er} -8 ^e	1 ^{er} -4 ^e , 6 ^e -8 ^e	1 ^{er} -4 ^e , 6 ^e -8 ^e	2 ^e -8 ^e
Point de contact pour les demandes d'assistance mutuelle (dans le système de notification des accidents industriels de la CEE)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Autorité compétente nommée	Oui	Oui	Oui ^c	Oui	Oui	Oui ^c
Activités dangereuses recensées	Oui (8)	Oui (8)	9 311 (pas seulement transfrontières)	Oui (1)	Oui (10)	Non

<i>Indicateurs</i>	<i>Europe orientale</i>			<i>Caucase</i>		
	<i>Bélarus</i>	<i>République de Moldova</i>	<i>Ukraine</i>	<i>Arménie</i>	<i>Azerbaïdjan</i>	<i>Géorgie</i>
Activités dangereuses notifiées	Oui	En partie (2)	Non	Non	Non	Non
Existence de plans d'intervention internes (sur place) et externes (hors site)	Oui	Partiels	Oui	Oui	Oui	Oui
Coordination de la préparation des plans par les opérateurs et les autorités	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Vérification, examen ou mise à jour en collaboration avec des pays voisins	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non
Accords bilatéraux ou multilatéraux d'assistance mutuelle	Oui	Oui	—	Oui	Oui	Oui
Activité bilatérale ou multilatérale au programme d'échange d'informations, d'expériences et/ou de technologies	Oui	Oui	—	Oui	Oui	Oui
Participation du public	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Possibilité de participation du public des Parties touchées	Oui	Non	—	Oui	Oui	Non

Abréviations et symboles : « — » signifie qu'aucune information n'est disponible dans le rapport d'application national, si ce dernier a été soumis au secrétariat.

^a Une activité sous-régionale faisant intervenir plus d'un pays donne lieu à l'attribution d'une activité par pays participants. La somme des activités de tous les pays peut donc être supérieure au nombre total d'activités mises en œuvre.

^b Bien qu'il ne soit pas Partie à la Convention, le pays a signé la Déclaration d'engagement lors de la réunion de haut niveau tenue en 2005 et s'est donc engagé à ce stade à soumettre régulièrement un rapport d'application national.

^c Bien qu'il ne soit pas Partie à la Convention, le pays a nommé une autorité compétente pour la Convention.

Table 6
Tableau récapitulatif des indicateurs des pays bénéficiaires d'Asie centrale

<i>Indicateurs</i>	<i>Kazakhstan</i>	<i>Kirghizistan</i>	<i>Tadjikistan</i>	<i>Turkménistan^a</i>	<i>Ouzbékistan</i>
Pays bénéficiaire	Oui (2005)	Oui (2005)	Oui (2005)	No	Oui
Missions d'enquête et de sensibilisation (année)	2007	2006	2006	2014	2007
Autoévaluation (année)	Non	2011(incomplète)	Non	Non	2013, 2014
Plan d'action (année)	Non	Non	Non	Non	2013
Projets dans le cadre du Programme d'aide	Non	Non	Non	Non	Non
Nombre d'activités organisées dans le cadre du Programme d'aide ^b	5	5	3	2	3
Année durant laquelle le pays est devenu Partie	2001	Non	Non	Non	Non
Soumission de rapports d'application	2000-2001 et 2004-2005 à 2014-2015	2004-2005, 2006-2007 ^c	2004-2005 ^c	s/o	2004-2005 à 2006-2007, et 2014-2015 ^c
Participation aux réunions de la Conférence des Parties	2 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 7 ^e , 8 ^e	1 ^{er} -8 ^e	1 ^{er} , 3 ^e , 4 ^e , 6 ^e	Non	1 ^{er} -4 ^e , 6 ^e , 8 ^e
Point de contact pour les demandes d'assistance mutuelle (dans le système de notification des accidents industriels de la CEE)	Oui	Oui	Non	Non	Non
Autorité compétente nommée	Oui	Oui ^d	s/o	—	Oui ^d
Activités dangereuses recensées	11 908 (pas seulement transfrontières)	—	—	—	—
Activités dangereuses notifiées	Non	—	—	—	—

<i>Indicateurs</i>	<i>Kazakhstan</i>	<i>Kirghizistan</i>	<i>Tadjikistan</i>	<i>Turkménistan^a</i>	<i>Ouzbékistan</i>
Existence de plans d'intervention internes (sur place) et externes (hors site)	Oui	—	—	—	—
Coordination de la préparation des plans par les opérateurs et les autorités	Oui	—	—	—	—
Vérification, examen ou mise à jour en collaboration avec des pays voisins	Non	—	—	—	—
Accords bilatéraux ou multilatéraux d'assistance mutuelle	Non	—	—	—	—
Activité bilatérale ou multilatérale au programme d'échange d'informations, d'expériences et/ou de technologies	—	—	—	—	—
Participation du public	Oui	—	—	—	—
Possibilité de participation du public des Parties touchées	Oui	—	—	—	—

Abréviations et symboles : « — » signifie qu'aucune information n'est disponible dans le rapport d'application national, si ce dernier a été soumis au secrétariat; s/o = sans objet.

^a Le Turkménistan n'a pas signé la Déclaration d'engagement lors de la réunion de haut niveau tenue en 2005 et n'a donc pas pris d'engagement. Par suite de l'intérêt porté par ce pays à la Convention, la Conférence des Parties a décidé, lors de sa septième réunion (Stockholm, 14-16 novembre 2012) de l'inviter à se joindre au Programme d'aide.

^b Une activité sous-régionale faisant intervenir plus d'un pays donne lieu à l'attribution d'une activité par pays participants. La somme des activités de tous les pays peut donc être supérieure au nombre total d'activités mises en œuvre.

^c Bien qu'il ne soit pas Partie à la Convention, le pays a signé la Déclaration d'engagement lors de la réunion de haut niveau tenue en 2005 et s'est donc engagé à ce stade à soumettre régulièrement un rapport d'application national.

^d Bien qu'il ne soit pas Partie à la Convention, le pays a nommé une autorité compétente pour la Convention.

Table 7
Tableau récapitulatif des indicateurs de pays bénéficiaires antérieurs

<i>Indicateurs</i>	<i>Bulgarie</i>	<i>Croatie</i>	<i>Roumanie</i>
Pays bénéficiaire jusqu'à	Fin de 2006	Mi-2013	Fin de 2006
Missions d'enquête et de sensibilisation (année)	2006	2007	2006
Autoévaluation (année)	S/O	2011	S/O
Plan d'action (année)	S/O	2012	S/O
Projets dans le cadre du Programme d'aide	Projet concernant le Danube (2009)	Projet d'inspection sur le terrain (2010–2013)	Projet concernant le Danube (2009); projet relatif au delta du Danube (2011–2015)
Nombre d'activités organisées dans le cadre du Programme d'aide ^a	2 ^b	6 ^b	1 ^b
Année durant laquelle le pays est devenu Partie	1995	2000	2003
Soumission de rapports d'application	2000-2001 à 2014-2015	2000-2001 à 2014-2015	2004-2005 à 2014-2015
Participation aux réunions de la Conférence des Parties	3 ^e -8 ^e	1 ^{er} , 3 ^e -5 ^e , 7 ^e -8 ^e	1 ^{er} -7 ^e
Point de contact pour les demandes d'assistance mutuelle (dans le système de notification des accidents industriels de la CEE)	Oui	Oui	Oui
Autorité compétente nommée	Oui	Oui	Oui
Activités dangereuses recensées	Pas d'activité dangereuse	Oui (2)	Oui (7)
Activités dangereuses notifiées	S/O	Oui	Oui
Existence de plans d'intervention internes (sur place) et externes (hors site)	Oui	Oui	Oui
Coordination de la préparation des plans par les opérateurs et les autorités	Oui	Oui	Oui
Vérification, examen ou mise à jour en collaboration avec des pays voisins	Oui	Oui	Non

<i>Indicateurs</i>	<i>Bulgarie</i>	<i>Croatie</i>	<i>Roumanie</i>
Accords bilatéraux ou multilatéraux d'assistance mutuelle	Oui	Oui	Oui
Activité bilatérale ou multilatérale au programme d'échange d'informations, d'expériences et/ou de technologies	Non	Oui	Oui
Participation du public	Oui	Oui	Oui
Possibilité de participation du public des Parties touchées	Oui	Non	Oui

Abréviations et symboles : S/O = sans objet.

^a Une activité sous-régionale faisant intervenir plus d'un pays donne lieu à l'attribution d'une activité par pays participants. La somme des activités de tous les pays peut donc être supérieure au nombre total d'activités mises en œuvre.

^b D'autres activités peuvent avoir été poursuivies dans ces pays à la suite de leur adhésion à l'Union européenne, mais elles ne sont pas recensées dans le cadre du Programme d'aide.